



Le Mée-sur-Seine,
le 24 juillet 2017

Madame Patricia LEMOINE
Maire de Condé-Sainte-Libiaire
en Mairie
Rue de la Mairie
77450 CONDE-SAINTE-LIBIAIRE

Réf : TB/BG/AG/NF -
1813/CA77

**Pôle Entreprises et
Territoires**

Domaine Territoires
418 Rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél : 01 64 79 30 71
Fax : 01 64 79 31 25
Email : amenagement.foncier@seine-et-marne.chambagri.fr

Dossier suivi par Béatrice GUERARD
et Aline GUEGAN

Objet : PLU de Condé-Sainte-Libiaire
Avis de la Chambre d'agriculture

Madame le Maire,

Par délibération en date du 19 avril 2017, la commune de Condé-Sainte-Libiaire a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Celui-ci nous a été transmis, pour avis, le 5 mai 2017, par courrier réceptionné le 11 mai 2017 dans le cadre de l'association de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne conformément au nouvel article L 132-7 du Code de l'urbanisme.

L'avis de la Chambre d'agriculture portera sur une unique observation concernant les zones humides.

Nous observons, sur les plans graphiques, le classement en zone « Azh » des zones humides de classe 3, c'est-à-dire de zones présumées. La Chambre d'agriculture demande, d'une part, que les zones humides de classe 3 soient simplement mises en annexe puisqu'elles ne sont pas avérées, mais seulement présumées et, d'autre part, que les zones classées « Azh » sur le fondement des zones humides de classe 3 soient reclassées en zone « A ».

De plus, page 50 du règlement, nous lisons que dans le secteur « Azh » les drainages sont interdits. La Chambre d'agriculture demande que seuls les nouveaux drainages soient interdits en cas de zones humides avérées.

Enfin, en conclusion, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Thierry BONTOUR